



**FFHANDBALL**

GUIDE DES COMPÉTITIONS  
**2019-2020**

---

# **Règlements de la Coupe de France**



# Règlements de la Coupe de France

Coupe de France

nationale masculine

nationale féminine

régionale masculine et féminine

départementale masculine et féminine

En accord avec les préconisations de l'Institut national de la langue française \* relatives à la neutralisation grammaticale du genre, les termes « licencié », « joueur », « pratiquant » et ceux désignant toutes fonctions au sein de la fédération sont utilisés à titre générique et désignent aussi bien une licenciée qu'un licencié, une joueuse qu'un joueur, une pratiquante qu'un pratiquant, une présidente qu'un président, une administratrice qu'un administrateur...

\* Femme, j'écris ton nom... Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions.





# Coupe de France nationale masculine

## 1 TITRE ET CHALLENGE

### 1.1

La FFHandball organise une épreuve nationale appelée Coupe de France.

### 1.2

Le trophée, objet d'art, est offert par la FFHandball au vainqueur. Il est la propriété de la Fédération. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le dixième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

### 1.3

La Fédération fera graver chaque année, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

### 1.4

Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

## 2 COMMISSION D'ORGANISATION

### 2.1

La commission de la Coupe de France est composée de membres nommés par le bureau directeur fédéral.

### 2.2

Elle est chargée, en collaboration avec le président de la COC fédérale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

### 2.3

À cet effet, la commission élit un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire.

## 3 ENGAGEMENTS

La coupe de France nationale masculine est ouverte aux clubs affiliés à la FFHandball participant à la saison régulière des championnats LNH (D1 et D2) – N1 – N2 – N3.

Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par club, le niveau de l'équipe du club est celui de son équipe première.

Si le champion de France de N2 à l'issue de la saison précédente est un club ultramarin, il donne droit à la participation d'un club de sa ligue d'appartenance à la Coupe de France de la saison suivante, dans les conditions définies à l'article 21 du présent règlement.

### 3.1

Les clubs de LNH (D1 et D2), N1, N2 et N3 masculines sont obligatoirement engagés dans cette épreuve.

### 3.2

Les prescriptions du présent règlement, ainsi que ses annexes, s'appliquent à tous les clubs engagés.





## 3.3

-----  
L'inscription d'un club peut être refusée par la Fédération, pour divers motifs (sportifs, financiers...).

## 3.4

-----  
Les engagements des clubs disposant d'une salle classée par la commission des salles et terrains sont seuls retenus.

## 3.5

-----  
La liste des clubs engagés est soumise aux ligues intéressées qui doivent faire connaître, à une date fixée par la COC nationale, si ces clubs remplissent les conditions requises par le présent article.

## 3.6

-----  
À compter du tour où la Fédération a passé un contrat publicitaire avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots fournis par la Fédération. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la commission de la Coupe de France, être sanctionnée par une amende et par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

## 3.7

-----  
Concernant la retransmission en direct ou en différé sur tout support audiovisuel d'un extrait, d'une partie, ou de l'intégralité d'une rencontre, les clubs sont tenus de se conformer aux modalités et dispositions établies par la Fédération et publiées en annexes 1 et 2 au présent règlement.

Mesures administratives en cas de non-respect des obligations de l'une ou l'autre des annexes :

– dans le cas où le club recevant ne prend pas en compte un ou plusieurs points précisés dans le dispositif général pour un match non-télévisé (annexe 1) ou télévisé (annexe 2), le club sera sanctionné comme suit :

· 1<sup>re</sup> infraction : avertissement

· à partir de la 2<sup>e</sup> infraction : amende de 200 € par infraction ;

– en cas de non-respect de l'obligation d'installation d'un revêtement de sol à tracé unique Handball lors d'un match télévisé (annexe 2), le club fautif sera sanctionné d'une amende de 10 000 € ;

– en cas de perte ou de détérioration du pack protocole / médias, le club sera facturé des éléments manquants et/ou cassés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

PRODUIT	SANCTION
Drapeau protocole terrain	80 €
Drapeau suspendu CdF & FFHandball (3 m x 2 m)	130 € (par drapeau)
Roll-up transparent (interview terrain)	150 €
Banderole table de marque CdF	200 €
Roll-up zone mixte	350 € (par roll-up)





### 3.8

À compter des 1/16<sup>e</sup> de finale, toute rencontre de Coupe de France nationale masculine doit être filmée par le club recevant s'il s'agit d'un club ayant déjà l'obligation de filmer dans le championnat auquel il participe.

Les enregistrements des rencontres doivent impérativement respecter le protocole suivant :

- chaque rencontre doit être enregistrée en intégralité et sans coupure, à partir d'une position centrale et en hauteur, faisant apparaître régulièrement durant les 2 mi-temps le temps de jeu et le score de la rencontre,

- l'enregistrement doit obligatoirement comprendre le protocole d'avant match en intégralité,

- la norme est la haute définition (HD) ; dès lors, les autres formats hybrides ne sont pas acceptés par la FFHandball,

- la vidéo de la rencontre doit être envoyée par le club recevant sur la plateforme vidéo désignée par la FFHandball dans les 24 heures suivant le match, selon les normes de téléchargement fixées par le prestataire.

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement à l'obligation d'enregistrement d'une rencontre dans les conditions précitées ou d'envoi sur la plateforme, le club fautif se verra appliquer la pénalité financière automatique définie au 3.1 du Guide financier.

De courtes séquences des matches pourront être utilisées gracieusement par l'équipe fédérale du projet Anim'hand pour illustrer des connaissances théoriques sur l'activité handball, dans un but exclusivement pédagogique.

## 4

### FORMULE DE L'ÉPREUVE

Les différents tours éliminatoires seront établis par niveaux de compétition, suivant le nombre d'engagés.

### 4.1

#### Calendrier

Fonction du nombre d'équipes engagées.

Pas de niveau de jeu protégé, tirage intégral à l'intérieur des secteurs géographiques à l'exception des 1/32<sup>e</sup> pour les clubs de Proligue et des 1/16<sup>e</sup> pour les clubs de LIDL Starligue.

- Si besoin, tour préliminaire (sont concernés les clubs de N3 et N2)

- 1<sup>er</sup> tour : entrée des clubs de N3, N2, tirage par secteur géographique.

- 2<sup>e</sup> tour tirage par secteur géographique

- 3<sup>e</sup> tour : entrée des clubs de N1 tirage par secteur géographique sans protection.

- 4<sup>e</sup> tour : tirage par secteur géographique sans protection.

- 1/32<sup>e</sup> : entrée des clubs de Proligue et tirage par secteur géographique avec protection des clubs de Proligue.

- 1/16<sup>e</sup> : entrée des clubs de LIDL Starligue et tirage par secteur géographique avec protection des clubs de LIDL Starligue

- 1/8<sup>e</sup> : tirage intégral.

- 1/4 de finale : tirage intégral.

- 1/2 finales : tirage intégral.

- Finale.

Les modalités d'organisation de la finale sont définies par le bureau directeur de la FFHandball, sur proposition de la COC.





L'organisation se fera en liaison avec la commission de la Coupe de France et la cellule événementielle de la FFHandball.

## 5 CHOIX DES TERRAINS

### 5.1 Pas de report pour cause de joueurs sélectionnés.

Le plus petit niveau de jeu, ou le premier tiré s'il s'agit de clubs de même niveau, reçoit. À partir des huitièmes de finale, le premier tiré reçoit systématiquement, sauf si plus d'un niveau de jeu d'écart.

Si un club recevant ne peut pas recevoir, la rencontre est inversée.

### 5.2 Rencontres contre clubs de LNH ou entre clubs de LNH

Les rencontres devront se dérouler dans une salle classée 1 ou 2 pouvant accueillir 700 spectateurs.

En cas d'impossibilité : match perdu par pénalité.

## 6 MATCH À REJOUER

Les matches reportés (cas de force majeure) pourront se disputer un jour de semaine.

Si le match est arrêté pour un cas de force majeure ou ne peut avoir lieu alors que le club visiteur est déjà présent, le match sera à rejouer au frais du club recevant.

## 7 ORGANISATION DES RENCONTRES

### 7.1 L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre de coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se reporter au règlement général des compétitions nationales de la FFHandball pour l'organisation des rencontres.

#### 7.2

Les matches ont lieu aux dates fixées par le calendrier officiel fédéral sauf dérogation accordée par la commission de la Coupe de France.

La commission pourra modifier les dates des rencontres dans l'intérêt de la compétition.

La commission d'organisation des compétitions peut reporter un match de championnat pour programmer une rencontre de coupe de France.

#### 7.2.1

Les matches doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui autorisé par les règlements fédéraux.

#### 7.2.2

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre. Les dispositions de l'article 104.4.1 des règlements généraux de la FFHandball concernant le forfait en coupe de France nationale doivent être appliquées. Précisément, il est rappelé qu'un forfait isolé en Coupe de France nationale sera équivalent à un « forfait en championnat national » pour l'application de l'article 104.3.1 b) des règlements généraux et, en cas de cumul avec un forfait en championnat de France, l'équipe sera déclarée forfait général.





## 8 COULEURS DES MAILLOTS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHandball sous réserve des obligations pouvant résulter de l'article 3.6 du présent règlement.

## 9 BALLONS

Se reporter aux dispositions de l'article 9.4 du règlement général des compétitions nationales.

## 10 ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la commission nationale d'arbitrage.

Jusqu'au 1/64<sup>e</sup>, l'arbitre relève du secteur du club recevant.

En cas d'absence d'arbitre, les règles prévues à l'article 92.1.1 des règlements généraux s'appliquent.

## 11 TENUE ET RESPONSABLE DE LA SALLE

Les dispositions sont celles prévues par les règlements généraux.

## 12 JUGE-ARBITRE « DÉLÉGUÉ »

Un délégué sera désigné par la CNA à partir des 1/16<sup>e</sup> de finale.

## 13 DISCIPLINE

### 13.1

---

Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

### 13.2

---

L'organisme de première instance est la commission nationale de discipline de la FFHandball.

## 14 DURÉE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (repos 15 minutes).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but dans les conditions prévues au 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales.

## 15 LICENCES ET QUALIFICATION

Les joueurs devront être régulièrement qualifiés à la date de la rencontre.

## 16 FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit répondre aux dispositions fixées par l'article 98 des règlements généraux de la FFHandball.

Le club peut aligner 16 joueurs sur la feuille de match, sans limitation de licences de type B ou D ou E. En revanche, les licences de type C ne sont pas autorisées sur les feuilles de match des rencontres de coupe de France. Si un joueur titulaire d'une licence C participe





à une rencontre, alors celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC concernée (pénalité sportive et amende financière correspondante).

## 17 LITIGES

### 17.1

Toute réclamation doit être formulée dans les formes et délais prescrits par le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball.

### 17.2

L'examen des litiges est assuré conformément à ce règlement. L'organisme de première instance est la commission nationale des réclamations et litiges de la FFHandball.

## 18 INVITATIONS

Ce sont les dispositions du règlement général des compétitions nationales qui s'appliquent. De même pour les cartes d'ayants droit.

## 19 RÈGLEMENT FINANCIER (hors spécificité prévue à l'article 21.2)

### 19.1

La recette est acquise au club recevant. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.

### 19.2

Le club recevant devra régler une indemnité financière à son adversaire en fonction du niveau de jeu et de la distance parcourue. Le montant de cette indemnité est fixé dans le *Guide financier*.

### 19.3

La situation financière d'un match devra être liquidée sous 8 jours sous peine de pénalité financière égale à l'indemnité à percevoir ou d'exclusion de la compétition.

## 20 COUPES D'EUROPE

### 20.1

Le club vainqueur de la Coupe de France est qualifié en Coupe EHF.

### 20.2

Si le vainqueur de la Coupe de France est qualifié en Ligue des Champions, la place est attribuée en fonction du classement du championnat D1M.

## 21 PARTICIPATION D'UN CLUB ULTRAMARIN

Dans l'hypothèse où un club ultramarin a été champion de France de N2 à l'issue de la saison précédente, sa ligue d'appartenance choisit le club du territoire participant en Coupe de France la saison suivante.

### 21.1

L'équipe ultramarine :

- entre en 1/64<sup>e</sup> de finale,
- se déplacera en métropole et jouera dans le même week-end le 1/64<sup>e</sup> et le 1/32<sup>e</sup> (un match le samedi – un match le dimanche si victoire le samedi),







- en 1/64<sup>e</sup> : le club métropolitain organisera dans sa salle les deux rencontres de CDF le samedi, les deux vainqueurs s'affronteront le dimanche pour le compte des 1/32<sup>e</sup>,
- si elle sort vainqueur de ces deux tours : alors elle recevra en 1/16<sup>e</sup> de finale une équipe (à l'exclusion d'une équipe de LNH),
- si elle gagne en 1/16<sup>e</sup>, alors elle se déplacera en métropole pour les autres tours.

## 21.2



### *Déplacement d'un club ultramarin en métropole :*

La FFHandball prend en charge 20 billets d'avion pour le collectif ultramarin, de l'aéroport de départ à l'aéroport le plus proche du lieu de la rencontre. Le club ultramarin prendra en charge les transports en métropole et son hébergement.

Le club organisateur métropolitain :

- prend en charge les frais d'arbitrage et des trois délégués, pour les deux tours organisés,
- versera l'indemnité de déplacement aux autres clubs métropolitains, pour les matchs du samedi et du dimanche, conformément aux dispositions de l'article 19.2 du présent règlement.

### *Déplacement d'un club métropolitain en outre-mer pour un 1/16<sup>e</sup> de finale :*

La FFHandball prendra en charge 20 billets d'avion pour le collectif métropolitain ainsi que 2 billets d'avion pour les arbitres, de l'aéroport de départ à l'aéroport le plus proche du lieu de la rencontre ; les autres frais de transport sont à la charge du club métropolitain.

Le club ultra marin recevant prendra en charge :

- l'hébergement complet du collectif visiteur pour 2 nuits en Hôtel 3 étoiles (10 chambres + 2 petits-déjeuners + 4 repas pour 20 personnes),
- les frais de séjour et de transport sur place des arbitres et du délégué, dans les mêmes conditions.

## 22

### **CAS NON PRÉVUS**

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du bureau directeur fédéral.





## ANNEXES

### INTRODUCTION

La FFHandball s'associe à des partenaires pour promouvoir, valoriser et développer l'image de la Coupe de France. Dans ce cadre, ces partenaires bénéficient de droits de communication et de co-branding, d'une visibilité et de prestations de relations publiques sur l'ensemble des rencontres.

L'application des contrats conclus par la FFHandball avec ses partenaires implique le respect par chaque club des annexes 1 et 2 ci-après, qui fixent les obligations des clubs d'une part sur l'ensemble des rencontres de coupe de France nationale, d'autre part spécifiquement pour les matchs télévisés.

Ces annexes ont pour objet :

- de définir les espaces publicitaires et prestations réservés aux partenaires FFHandball lors de toutes les rencontres de coupe de France nationale,
- d'assurer une organisation de qualité de chaque match de la Coupe de France, et plus particulièrement les rencontres télévisées, qui satisfasse à la fois les partenaires FFHandball, les partenaires des clubs et les médias.

Ces annexes font partie intégrante des règlements particuliers des coupes de France nationales masculine et féminine. Il a été adopté par le Conseil d'administration fédéral en application de l'article 9.5 du règlement intérieur de la FFHandball.

### Annexe 1 **DISPOSITIF GÉNÉRAL MATCH NON TÉLÉVISÉ**

### Annexe 2 **DISPOSITIF GÉNÉRAL MATCH TÉLÉVISÉ**





# Coupe de France nationale féminine

## 1 TITRE ET CHALLENGE

### 1.1

La FFHandball organise une épreuve nationale appelée Coupe de France.

### 1.2

Le trophée, objet d'art, est offert par la FFHandball au vainqueur. Il est la propriété de la Fédération. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le dixième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

### 1.3

La Fédération fera graver chaque année, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

### 1.4

Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

## 2 COMMISSION D'ORGANISATION

### 2.1

La commission de la Coupe de France est composée de membres nommés par le bureau directeur fédéral.

### 2.2

Elle est chargée, en collaboration avec le président de la COC fédérale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

### 2.3

À cet effet, la commission élit un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire.

## 3 ENGAGEMENTS

La Coupe de France nationale féminine est ouverte aux clubs affiliés à la FFHandball participant à la saison régulière des championnats LFH – D2 – N1 – N2.

Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par club, le niveau de l'équipe du club est celui de son équipe première.

Si le champion de France de N1 à l'issue de la saison précédente est un club ultramarin, il donne droit à la participation d'un club de sa ligue d'appartenance à la Coupe de France de la saison suivante, dans les conditions définies à l'article 21 du présent règlement.

### 3.1

Les clubs de LFH, D2, N1 et N2 féminines sont obligatoirement engagés dans cette épreuve.

### 3.2

Les prescriptions du présent règlement, ainsi que ses annexes, s'appliquent à tous les clubs engagés.





## 3.3

-----  
L'inscription d'un club peut être refusée par la Fédération, pour divers motifs (sportifs, financiers...).

## 3.4

-----  
Les engagements des clubs disposant d'une salle classée par la commission des salles et terrains sont seuls retenus.

## 3.5

-----  
La liste des clubs engagés est soumise aux ligues intéressées qui doivent faire connaître, à une date fixée par la COC nationale, si ces clubs remplissent les conditions requises par le présent article.

## 3.6

-----  
À compter du tour où la Fédération a passé un contrat publicitaire avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueuses les maillots fournis par la Fédération. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la commission de la Coupe de France, être sanctionnée par une amende et par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

## 3.7

-----  
Concernant la retransmission en direct ou en différé sur tout support audiovisuel d'un extrait, d'une partie, ou de l'intégralité d'une rencontre, les clubs sont tenus de se conformer aux modalités et dispositions établies par la Fédération et publiées en annexes 1 et 2 au présent règlement.

Mesures administratives en cas de non-respect des obligations de l'une ou l'autre des annexes :

– dans le cas où le club recevant ne prend pas en compte un ou plusieurs points précisés dans le dispositif général pour un match non-télévisé (annexe 1) ou télévisé (annexe 2), le club sera sanctionné comme suit :

· 1<sup>re</sup> infraction : avertissement

· à partir de la 2<sup>e</sup> infraction : amende de 200 € par infraction ;

– en cas de non-respect de l'obligation d'installation d'un revêtement de sol à tracé unique Handball lors d'un match télévisé (annexe 2), le club fautif sera sanctionné d'une amende de 10 000 € ;

– en cas de perte ou de détérioration du pack protocole / médias, le club sera facturé des éléments manquants et/ou cassés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

PRODUIT	SANCTION
Drapeau protocole terrain	80 €
Drapeau suspendu CdF & FFHandball (3 m x 2 m)	130 € (par drapeau)
Roll-up transparent (interview terrain)	150 €
Banderole table de marque CdF	200 €
Roll-up zone mixte	350 € (par roll-up)



**3.8**

À compter des 1/16<sup>e</sup> de finale, toute rencontre de Coupe de France nationale féminine doit être filmée par le club recevant s'il s'agit d'un club ayant déjà l'obligation de filmer dans le championnat auquel il participe.

Les enregistrements des rencontres doivent impérativement respecter le protocole suivant :

— chaque rencontre doit être enregistrée en intégralité et sans coupure, à partir d'une position centrale et en hauteur, faisant apparaître régulièrement durant les 2 mi-temps le temps de jeu et le score de la rencontre,

— l'enregistrement doit obligatoirement comprendre le protocole d'avant match en intégralité,

— la norme est la haute définition (HD) ; dès lors, les autres formats hybrides ne sont pas acceptés par la FFHandball,

— la vidéo de la rencontre doit être envoyée par le club recevant sur la plateforme vidéo désignée par la FFHandball dans les 24 heures suivant le match, selon les normes de téléchargement fixées par le prestataire.

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement à l'obligation d'enregistrement d'une rencontre dans les conditions précitées ou d'envoi sur la plateforme, le club fautif se verra appliquer la pénalité financière automatique définie au 3.1 du Guide financier.

De courtes séquences des matches pourront être utilisées gracieusement par l'équipe fédérale du projet Anim'hand pour illustrer des connaissances théoriques sur l'activité handball, dans un but exclusivement pédagogique.

**4****FORMULE DE L'ÉPREUVE**

Les différents tours éliminatoires seront établis par niveaux de compétition, suivant le nombre d'engagés.

**4.1****Calendrier**

Fonction du nombre d'équipes engagées.

Pas de niveau de jeu protégé tirage intégral à l'intérieur des secteurs géographiques.

– 1<sup>er</sup> tour : tirage par secteur géographique.

– 2<sup>e</sup> tour : tirage par secteur géographique.

– 1/64<sup>e</sup> (3<sup>e</sup> tour) : tirage par secteur géographique sans protection.

– 1/32<sup>e</sup> (4<sup>e</sup> tour) : Entrée des clubs de D2F, avec tirage par secteur géographique et protection des clubs de D2F.

– 1/16<sup>e</sup> (5<sup>e</sup> tour) : entrée des clubs de LFH non européens, avec tirage par secteur géographique et protection des clubs de LFH.

– 1/8<sup>e</sup> (6<sup>e</sup> tour) : entrée des clubs de LFH européens et tirage intégral.

– 1/4 finale : tirage intégral.

– 1/2 finales.

– Finale.

Les modalités d'organisation de la finale sont définies par le bureau directeur de la FFHandball, sur proposition de la COC.

L'organisation se fera en liaison avec la commission de la Coupe de France et la cellule événementielle de la FFHandball.





## 5 CHOIX DES TERRAINS

### 5.1 Pas de report pour cause de joueuses sélectionnées

Le plus petit niveau de jeu, ou le premier tiré s'il s'agit de clubs de même niveau, reçoit. À partir des quarts de finale, le premier tiré reçoit systématiquement, sauf si plus d'un niveau d'écart.

Si un club recevant ne peut pas recevoir, la rencontre est inversée.

### 5.2 Rencontres contre clubs de LFH ou entre clubs de LFH

Les rencontres devront se dérouler dans une salle classée 1 ou 2 pouvant accueillir 700 spectateurs. En cas d'impossibilité : match perdu par pénalité.

## 6 MATCH A REJOUER

Les matches reportés (cas de force majeure) pourront se disputer un jour de semaine.

Si le match est arrêté pour cas de force majeure ou ne peut avoir lieu alors que le club visiteur est déjà présent, le match sera à rejouer au frais du club recevant et pourra se disputer un jour de semaine.

## 7 ORGANISATION DES RENCONTRES

### 7.1

---

L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre de coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se reporter au règlement général des compétitions nationales de la FFHandball pour l'organisation des rencontres.

### 7.2

---

Les matches ont lieu en principe aux dates fixées par le calendrier sauf dérogation accordée par la commission de la Coupe de France.

La commission pourra modifier les dates des rencontres dans l'intérêt de la compétition.

La commission d'organisation des compétitions peut reporter un match de championnat pour programmer une rencontre de coupe de France.

### 7.2.1

---

Les matches doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui autorisé par les règlements généraux.

### 7.2.2

---

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre. Les dispositions de l'article 104.4.1 des règlements généraux de la FFHandball concernant le forfait en coupe de France nationale. Précisément, il est rappelé qu'un forfait isolé en Coupe de France nationale sera équivalent à un « forfait en championnat national » pour l'application de l'article 104.3.1 b) des règlements généraux et, en cas de cumul avec un forfait en championnat de France, l'équipe sera déclarée forfait général.

## 8 COULEURS DES MAILLOTS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHandball sous réserve des obligations pouvant résulter de l'article 3.6 du présent règlement.





## 9 BALLONS

Se reporter aux dispositions de l'article 9.4 du règlement général des compétitions nationales.

## 10 ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la commission nationale d'arbitrage.

Jusqu'au 1/64<sup>e</sup>, l'arbitre relève du secteur du club recevant.

En cas d'absence d'arbitre, les règles prévues à l'article 92.1.1 des règlements généraux s'appliquent.

## 11 TENUE ET RESPONSABLE DE SALLE

Les dispositions sont celles prévues par les règlements généraux.

## 12 JUGE-ARBITRE « DELEGUE »

Un délégué sera désigné par la CNA à partir des 1/16<sup>e</sup> de finale.

## 13 DISCIPLINE

### 13.1

----

Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

### 13.2

----

L'organisme de première instance est la commission nationale de discipline de la FFHandball.

## 14 DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (repos 15 minutes).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but dans les conditions prévues au 3.3.6 du Règlement général des compétitions nationales.

## 15 LICENCES ET QUALIFICATION

Les joueuses devront être régulièrement qualifiées à la date de la rencontre.

## 16 FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit répondre aux dispositions fixées par l'article 98 des règlements généraux de la FFHandball.

Le club peut aligner 14 joueuses sur la feuille de match, sans limitation de licences de type B ou D ou E. En revanche, les licences de type C ne sont pas autorisées sur les feuilles de match des rencontres de coupe de France. Si une joueuse titulaire d'une licence C participe à une rencontre, alors celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC concernée (pénalité sportive et amende financière correspondante).





## 17 LITIGES

### 17.1

Toutes réclamations doivent être formulées dans les formes prescrites par le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball.

### 17.2

L'examen des litiges est assuré selon la disposition du même règlement. L'organisme de première instance est la commission nationale des réclamations et litiges de la FFHandball.

## 18 INVITATIONS

Ce sont les dispositions du règlement général des compétitions nationales qui s'appliquent. De même pour les cartes d'ayants droit.

## 19 REGLEMENT FINANCIER

### 19.1

La recette est acquise au club recevant. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.

### 19.2

Le club recevant devra régler une indemnité financière à son adversaire en fonction du niveau de jeu et de la distance parcourue. Le montant de cette indemnité est fixé dans le *Guide financier*.

### 19.3

La situation financière d'un match devra être liquidée sous 8 jours sous peine de pénalité financière égale à l'indemnité à percevoir ou d'exclusion de la compétition.

## 20 COUPES D'EUROPE

### 20.1

Le club vainqueur de la Coupe de France est qualifié pour la Coupe des vainqueurs de coupe (C2), sous réserve des sanctions qui pourraient être prononcées par les commissions compétentes.

### 20.2

Si le vainqueur de la Coupe de France est le Champion de France, la place est attribuée selon la règle définie par l'article 11.2 du Règlement particulier de la LFH.

## 21 PARTICIPATION D'UN CLUB ULTRAMARIN

Dans l'hypothèse où un club ultramarin a été champion de France de N1 à l'issue de la saison précédente, sa ligue d'appartenance choisit le club du territoire participant en Coupe de France la saison suivante.

### 21.1

L'équipe ultramarine :

- entre en 1/32<sup>e</sup> de finale,
- se déplacera en métropole et jouera dans le même week-end le 1/32<sup>e</sup> et le 1/16<sup>e</sup> (un match le samedi – un match le dimanche si victoire le samedi),







- en 1/32<sup>e</sup> : le club métropolitain organisera dans sa salle les deux rencontres de CDF le samedi, les deux vainqueurs s'affronteront le dimanche pour le compte des 1/16<sup>e</sup>,
- si elle sort vainqueur de ces deux tours : alors elle recevra en 1/8<sup>e</sup> de finale une équipe (à l'exclusion d'une équipe de LFH),
- si elle gagne en 1/8<sup>e</sup>, alors elle se déplacera en métropole pour les autres tours.

## 21.2

### *Déplacement d'un club ultramarin en métropole :*

La FFHandball prend en charge 18 billets d'avion pour le collectif ultramarin, de l'aéroport de départ à l'aéroport le plus proche du lieu de la rencontre. Le club ultramarin prendra en charge les transports en métropole et son hébergement.

Le club organisateur métropolitain :

- prend en charge les frais d'arbitrage et des trois délégués, pour les deux tours organisés,
- versera l'indemnité de déplacement aux autres clubs métropolitains, pour les matchs du samedi et du dimanche, conformément aux dispositions de l'article 19.2 du présent règlement.

### *Déplacement d'un club métropolitain en outre-mer pour un 1/16<sup>e</sup> de finale :*

La FFHandball prendra en charge 18 billets d'avion pour le collectif métropolitain ainsi que 2 billets d'avion pour les arbitres, de l'aéroport de départ à l'aéroport le plus proche du lieu de la rencontre ; les autres frais de transport sont à la charge du club métropolitain.

Le club ultra marin recevant prendra en charge :

- l'hébergement complet du collectif visiteur pour 2 nuits en Hôtel 3 étoiles (10 chambres + 2 petits-déjeuners + 4 repas pour 20 personnes),
- les frais de séjour et de transport sur place des arbitres et du délégué, dans les mêmes conditions.

## 22

### **CAS NON PREVUS**

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du bureau directeur fédéral.

## Annexes

*Se reporter aux annexes 1 et 2 du règlement de la Coupe de France nationale masculine.*





# Coupe de France régionale masculine et féminine

## 1 TITRE ET CHALLENGE

### 1.1

La FFHandball organise une épreuve nationale appelée Coupe de France régionale.

### 1.2

Le trophée, objet d'art, est offert par la FFHandball au vainqueur. Il est la propriété de la Fédération. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le dixième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

### 1.3

La Fédération fera graver chaque année, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

### 1.4

Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

## 2 COMMISSION D'ORGANISATION

### 2.1

La commission de la Coupe de France est composée de membres nommés par le bureau directeur fédéral.

### 2.2

Elle est chargée, en collaboration avec le président de la COC fédérale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

### 2.3

À cet effet, la commission élit un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire.

## 3 ENGAGEMENTS

La Coupe de France régionale est ouverte aux clubs affiliés engagés dans un championnat régional, des ligues métropolitaines à l'exclusion des clubs de statuts corporatifs et étrangers (à l'exception de Monaco).

Les clubs régionaux sous convention avec un club national peuvent participer à la Coupe de France régionale mais n'ont pas le droit d'aligner un joueur ayant disputé antérieurement une rencontre dans une compétition nationale quelle qu'elle soit (championnat ou coupe), sous peine d'être exclus immédiatement de la compétition Coupe de France régionale.

Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par club, le niveau de l'équipe du club est celui de son équipe première.



**3.1**

La Coupe de France régionale est obligatoire pour les équipes premières évoluant dans un championnat régional.

**3.2**

Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.

**3.3**

L'inscription d'un club peut être refusée par la Fédération, pour divers motifs (sportifs, financiers...).

**3.4**

Les clubs ne peuvent engager qu'une équipe formée des joueurs disputant habituellement l'épreuve officielle dans laquelle ils sont engagés.

**3.5**

La liste des clubs engagés est soumise aux ligues intéressées qui doivent faire connaître, à une date fixée par la COC nationale, si ces clubs remplissent les conditions requises par le présent article.

**3.6**

À compter du tour où la Fédération a passé un contrat publicitaire avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots fournis par la Fédération. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la commission de la Coupe de France, être sanctionnée par une amende et par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

**3.7 Procédure d'engagement**

La ligue devra régler à la FFHandball le montant des engagements de ses clubs, à une date fixée par la Fédération.

Afin d'éviter à certaines équipes de disputer plusieurs rencontres le même week-end, la qualification d'une équipe en Coupe de France régionale vaut qualification automatique pour les coupes départementales ou régionales du comité ou de la ligue concernés et reversement, en cas d'élimination, dans cette coupe régionale ou départementale.

**4 FORMULE DE L'ÉPREUVE****4.1 Calendrier**

Le nombre de tours sera variable suivant les secteurs en fonction du nombre d'équipes.

Aucune date de championnat ne peut être programmée sur une date de coupe de France, à l'exception des reports pour les clubs éliminés.

Pour cette saison, il sera toléré une programmation de journées de championnat à compter des finales de zone

La COC fixera les dates de la compétition qui seront uniformes sur l'ensemble du territoire.

Le tirage sera géographique jusqu'aux finales de secteur.

Tour final de secteur disputé à la même date pour l'ensemble des 8 secteurs géographiques.

***Finales de secteur***

Sur une même journée et plusieurs sites, sont organisées les 1/16<sup>e</sup> et 1/8<sup>e</sup> de finale.

Le vainqueur du secteur sera qualifié pour les 1/4 de finale.





### *Finales de zone*

1/4 et 1/2 finales sur une même journée sur 2 sites regroupant chacun le vainqueur de 4 secteurs.

Les modalités d'organisation des finales de zone sont définies par le bureau directeur de la FFHandball, sur proposition de la COC en accord avec le président de ligue.

L'organisation se fera en liaison avec la commission de la Coupe de France et la cellule événementielle de la FFHandball.

### *Finale*

Les modalités d'organisation de la finale sont définies par le bureau directeur de la FFHandball, sur proposition de la COC.

L'organisation se fera en liaison avec la commission de la Coupe de France et la cellule événementielle de la FFHandball.

## **5 CHOIX DES TERRAINS**

Le club premier tiré reçoit.

### **5.1**

-----  
Aucun report n'est possible même pour cause de joueurs sélectionnés.

Si un club recevant ne dispose pas de salle 15 jours avant la rencontre, le match sera inversé.

### **5.2**

-----  
Le lieu des finalités de secteur (1/16<sup>e</sup> et 1/8<sup>e</sup>) sera fixé par la commission d'organisation de la Coupe de France sur proposition du responsable de secteur.

### **5.3**

-----  
Le lieu des finales de zone (1/4 et 1/2 finales) sera fixé par la commission d'organisation de la Coupe de France.

## **6 MATCH A REJOUER**

Les matches reportés (cas de force majeure) pourront se disputer un jour de semaine.

Si le match est arrêté pour cas de force majeure ou ne peut avoir lieu alors que le club visiteur est déjà présent, le match sera à rejouer au frais du club recevant.

## **7 ORGANISATION DES RENCONTRES**

### **7.1**

-----  
L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre de coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se reporter au règlement général des compétitions nationales de la FFHandball pour l'organisation des rencontres.

Saisie des conclusions sur Gesthand.

Saisie des résultats sur Gesthand au plus tard 2 heures après la rencontre.

### **7.2**

-----  
Les matches ont lieu aux dates fixées par le calendrier sauf dérogation exceptionnelle accordée par la commission de la Coupe de France.



**7.2.1**

Les matches doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui autorisé par les règlements généraux.

**7.7.2**

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre.

Les frais d'arbitrage seront réglés selon la procédure appliquée par la ligue pour ses championnats régionaux.

**7.7.3**

À compter du second tour, tout club à l'origine d'un forfait se verra infliger une pénalité financière automatique dont le montant est fixé par le Guide financier. Cette pénalité sera reversée aux clubs participant dans le cadre de la péréquation kilométrique de la compétition.

En outre, dans l'hypothèse où les arbitres n'auraient pas été informés préalablement du forfait d'une équipe, ceux-ci pourront être indemnisés conformément aux règlements de la ligue du club recevant.

**8****COULEURS DES MAILLOTS**

Se reporter aux règlements généraux de la FFHandball sous réserve des obligations pouvant résulter de l'article 3.6 du présent règlement.

**9****BALLONS**

Se reporter aux dispositions de l'article 9.4 du règlement général des compétitions nationales.

**10****ARBITRAGE**

Les arbitres sont désignés par la commission régionale du club recevant.

Indemnités d'arbitrage à la charge du club recevant au tarif prévu pour les compétitions régionales de la ligue du club recevant.

En cas d'absence d'arbitre, les règles prévues à l'article 92.1.1 des règlements généraux s'appliquent.

**11****TENUE ET RESPONSABLE DE SALLE**

Les dispositions sont celles prévues par les règlements généraux.

**12****DISCIPLINE****12.1**

Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

**12.2**

L'organisme de première instance est :

— pour tous les tours précédant les finales de secteur :

· si les deux équipes opposées lors de la rencontre relèvent du même territoire :  
la commission territoriale de discipline,





- si les deux équipes relèvent de territoires différents : la commission nationale de discipline,
- à partir des finales de secteur : la commission nationale de discipline.

### 13 DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (repos 10 minutes).

Pour les finalités de secteur et de zone : durée des rencontres 2 x 25 minutes (repos 10 minutes).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but dans les conditions prévues au 3.3.6 du Règlement général des compétitions nationales.

### 14 LICENCES ET QUALIFICATION

Les joueurs devront être régulièrement qualifiés à la date de la rencontre.

### 15 FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit répondre aux dispositions fixées par l'article 98 des règlements généraux de la FFHandball.

Le club peut aligner 14 joueurs de 17 ans et plus sur la feuille de match, sans limitation de licences de type B ou D ou E. En revanche, les licences de type C ne sont pas autorisées sur les feuilles de match des rencontres de coupe de France. Si un joueur titulaire d'une licence C participe à une rencontre, alors celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC concernée (pénalité sportive). Les joueurs de moins de 17 ans ne sont pas autorisés à participer, même avec une autorisation, sous peine de match perdu par pénalité.

Les clubs ne peuvent engager qu'une équipe formée des joueurs disputant habituellement l'épreuve officielle dans laquelle ils sont engagés.

Dans la perspective des finales de secteur, de zone et de la finale, les 32 équipes qualifiées par niveau de jeu recevront 2 semaines avant les finales de secteur la liste des joueurs ayant déjà participé à au moins 5 rencontres de compétitions officielles hors coupe de France dans une équipe du club concerné, cette liste pourra être complétée jusqu'à la semaine précédente les finales de secteur.

Seuls les joueurs déclarés sur cette liste et dont l'inscription sera validée par la FFHandball seront autorisés à participer à la suite de la compétition à compter des finales de secteur. Si un joueur non autorisé participe à une rencontre, celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC.

Une fois déposée cette liste ne pourra plus être complétée jusqu'à la fin de la compétition.

Cette liste sera communiquée aux adversaires potentiels qui devront, s'ils souhaitent contester la présence d'un ou plusieurs noms de joueurs inscrits sur une FDME, déposer une réclamation avant le coup d'envoi de la rencontre concernée. En l'absence de réclamation, le score sera validé.





## 16 LITIGES

### 16.1

Toute réclamation doit être formulée dans les formes et délais prescrits par le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball. Le montant des droits de consignation applicable est celui du niveau régional.

### 16.2

L'examen des réclamations est assuré selon ce règlement. L'organisme de première instance est la commission nationale d'examen des réclamations et litiges.

## 17 INVITATIONS

Ce sont les dispositions du règlement général des compétitions nationales qui s'appliquent. De même pour les cartes d'ayants droit.

## 18 REGLEMENT FINANCIER

La recette est acquise au club recevant.

Mise en place d'une indemnité de déplacement versée par la FFHandball aux clubs pour tous les déplacements supérieurs à 150 km aller (référence ViaMichelin distance la plus courte) à partir du premier tour.

Le montant de l'indemnité sera le ratio :

- entre le montant des engagements et des pénalités, après déductions des frais d'arbitrages des finales de secteur et de zones, des frais d'organisation des finales, de l'hébergement des finalistes pour les clubs dont le déplacement est supérieur à 150 km,
- et le nombre de km total effectué par les clubs concernés.

Pour la finale, la FFHandball prend en charge les frais d'organisation et d'arbitrage.

## 19 CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du bureau directeur fédéral.

## 20 FINALE DE « NATIONALE 3 » FÉMININE

L'équipe vainqueur de la coupe de France régionale féminine est qualifiée pour la finale contre le « 3<sup>e</sup> des finales ultramarines ».

Possibilité d'inscrire 14 joueuses par équipe sur la feuille de match.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, pas de prolongation mais tirs au but selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (article 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales).

Le titre de champion ne confère aucun droit sur l'accession en championnat de France Nationale 2 féminine.

Les frais de transport de l'équipe métropolitaine qualifiée, ainsi que ses frais d'hébergement sur le lieu de la finale, seront pris en charge par la FFHandball dans les conditions fixées dans le *Guide financier*.





# Coupe de France départementale masculine et féminine

## 1 TITRE ET CHALLENGE

### 1.1

La FFHandball organise une épreuve nationale appelée Coupe de France départementale.

### 1.2

Le trophée, objet d'art, est offert par le FFHandball au vainqueur. Il est la propriété de la Fédération. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le dixième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

### 1.3

La Fédération fera graver chaque année, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

### 1.4

Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

## 2 COMMISSION D'ORGANISATION

### 2.1

La commission de la Coupe de France est composée de membres nommés par le bureau directeur fédéral.

### 2.2

Elle est chargée, en collaboration avec le président de la COC fédérale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

### 2.3

À cet effet, la commission élit un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire.

## 3 ENGAGEMENTS

La Coupe de France départementale est ouverte aux clubs affiliés engagés dans un championnat départemental ou territorial de niveau départemental, des comités métropolitains à l'exclusion des clubs de statuts corporatifs et étrangers (à l'exception de Monaco).

Les clubs départementaux sous convention avec un club national ou régional peuvent participer à la Coupe de France départementale mais n'ont pas le droit d'aligner un joueur ayant disputé antérieurement une rencontre dans une compétition nationale ou régionale quelle qu'elle soit (championnat ou coupe), sous peine de match perdu par pénalité et d'exclusion immédiate de la compétition Coupe de France départementale.







Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par club, le niveau de l'équipe du club est celui de son équipe première.

Les clubs finalistes de la Coupe de France départementale en saison N ne seront pas autorisés à participer à la Coupe départementale la saison suivante (N+1). Ils pourront disputer la Coupe de France régionale même s'ils participent à un championnat de niveau départemental.

### 3.1

----

Tous les clubs sont invités à participer.

### 3.2

----

Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.

### 3.3

----

L'inscription d'un club peut être refusée par la Fédération, pour divers motifs (sportifs, financiers...).

### 3.4

----

Les clubs ne peuvent engager qu'une équipe formée des joueurs disputant habituellement l'épreuve officielle dans laquelle ils sont engagés.

### 3.5

----

La liste des clubs engagés est soumise aux comités intéressés qui doivent faire connaître, à une date fixée par la COC nationale, si ces clubs remplissent les conditions requises par le présent article.

### 3.6

----

À compter du tour où la Fédération a passé un contrat publicitaire avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots fournis par la Fédération. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la commission de la Coupe de France, être sanctionnée par une amende et par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

### 3.7

#### **Procédure d'engagement**

Au mois de juillet, les clubs départementaux reçoivent un bulletin de désistement à retourner à la FFHandball, à une date fixée par la Fédération.

La COC procède aux tirages, qu'elle peut être amenée à modifier (en fonction des forfaits, des erreurs de niveau, pour limiter le nombre d'exempts).

Dans l'hypothèse où un club déclarerait forfait après le lundi minuit précédant le premier tour, les droits d'engagement resteront acquis à la FFHandball.

Le comité devra régler à la FFHandball le montant des engagements de ses clubs, à une date fixée par la Fédération.

Pour les nouveaux clubs ainsi que pour les clubs créant une équipe masculine ou féminine dans la catégorie +16 ans, l'engagement en Coupe de France départementale sera gratuit pour la saison concernée.

Afin d'éviter à certaines équipes de disputer plusieurs rencontres le même week-end, la qualification d'une équipe en Coupe de France régionale vaut qualification automatique pour les coupes départementales ou régionales du comité ou de la ligue concernés et reversement, en cas d'élimination, dans cette coupe régionale ou départementale.





## 4 FORMULE DE L'ÉPREUVE

### 4.1 Calendrier

Le nombre de tours sera variable suivant les secteurs en fonction du nombre d'équipes. Aucune date de championnat ne peut être programmée sur une date de coupe de France, à l'exception des reports pour les clubs éliminés.

Pour cette saison, il sera toléré une programmation de journées de championnat à compter de la finale de zone.

La COC fixera les dates de la compétition qui seront uniformes sur l'ensemble du territoire.

Le tirage sera géographique jusqu'au tour final de secteur.

Tour final de secteur disputé à la même date pour l'ensemble des 8 secteurs géographiques.

#### *Finales de secteur*

Sur une même journée et plusieurs sites, sont organisées les 1/16<sup>e</sup> et 1/8<sup>e</sup> de finale.

Le vainqueur du secteur sera qualifié pour les 1/4 de finale.

#### *Finales de zone*

1/4 et 1/2 finales sur une même journée sur 2 sites regroupant chacun le vainqueur de 4 secteurs.

Les modalités d'organisation des finales de zone sont définies par le bureau directeur de la FFHandball, sur proposition de la COC en accord avec le président de ligue.

#### *Finale*

Les modalités d'organisation de la finale sont définies par le bureau directeur de la FFHandball, sur proposition de la COC.

L'organisation se fera en liaison avec la commission de la Coupe de France et la cellule événementielle de la FFHandball.

## 5 CHOIX DES TERRAINS

Le club premier tiré reçoit.

### 5.1

----

Aucun report n'est possible même pour cause de joueurs sélectionnés.

Si un club recevant ne dispose pas de salle 15 jours avant la rencontre, le match sera inversé.

### 5.2

----

Le lieu des finalités de secteur (1/16<sup>e</sup> et 1/8<sup>e</sup>) sera fixé par la commission d'organisation de la Coupe de France sur proposition du responsable de secteur.

### 5.3

----

Le lieu des finales de zone (1/4 et 1/2 finales) sera fixé par la commission d'organisation de la Coupe de France.

## 6 MATCH A REJOUER

Les matches reportés (cas de force majeure) pourront se disputer un jour de semaine.

Si le match est arrêté pour cas de force majeure ou ne peut avoir lieu alors que le club visiteur est présent, le match sera à rejouer au frais du club recevant.





## 7 ORGANISATION DES RENCONTRES

### 7.1

- 
- L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.
- L'organisateur d'une rencontre de coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se reporter au règlement général des compétitions nationales de la FFHandball pour l'organisation des rencontres.
- Saisie des conclusions sur Gest'hand.
- Saisie des résultats sur Gest'hand au plus tard 2 heures après la rencontre.

### 7.2

- 
- Les matches ont lieu en principe aux dates fixées par le calendrier sauf dérogation exceptionnelle accordée par la commission de la Coupe de France.

#### 7.2.1

- 
- Les matches doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui autorisé par les règlements généraux.

#### 7.2.2

- 
- En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre.
- Les frais d'arbitrage seront réglés selon la procédure appliquée par le comité pour ses championnats départementaux.

#### 7.2.3

- 
- À compter du second tour, tout club à l'origine d'un forfait se verra infliger une pénalité financière automatique dont le montant est fixé par le Guide financier. Cette pénalité sera reversée aux clubs participant dans le cadre de la péréquation kilométrique de la compétition.
- En outre, dans l'hypothèse où les arbitres n'auraient pas été informés préalablement du forfait d'une équipe, ceux-ci pourront être indemnisés conformément aux règlements du comité (coupe départementale) recevant concerné.

## 8 COULEURS DES MAILLOTS

- Se reporter aux règlements généraux de la FFHandball sous réserve des obligations pouvant résulter de l'article 3.6 du présent règlement.

## 9 BALLONS

- Se reporter aux dispositions de l'article 9.4 du règlement général des compétitions nationales.

## 10 ARBITRAGE

- Les arbitres sont désignés par la commission départementale du club recevant.
- Indemnités d'arbitrage à la charge du club recevant au tarif prévu pour les compétitions départementales du comité recevant.
- En cas d'absence d'arbitre, les règles prévues à l'article 92.1.1 des règlements généraux s'appliquent.

## 11 TENUE ET RESPONSABLE DE SALLE

- Les dispositions sont celles prévues par les règlements généraux.





## 12 DISCIPLINE

### 12.1

Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

### 12.2

L'organisme de première instance est :

— pour tous les tours précédant les finales de secteur :

- si les deux équipes opposées lors de la rencontre relèvent du même territoire : la commission territoriale de discipline,
- si les deux équipes relèvent de territoires différents : la commission nationale de discipline,

— à partir des finales de secteur : la commission nationale de discipline.

## 13 DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (repos 10 minutes).

Pour les finalités de secteur et de zone : durée des rencontres 2 x 25 minutes (repos 10 minutes).

Pour les finales : 2 x 30 minutes (repos 10 minutes).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but dans les conditions prévues au 3.3.6 du Règlement général des compétitions nationales.

## 14 LICENCES ET QUALIFICATION

Les joueurs devront être régulièrement qualifiés à la date de la rencontre.

## 15 FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit répondre aux dispositions fixées par l'article 98 des règlements généraux de la FFHandball.

Le club peut aligner 14 joueurs de 17 ans et plus sur la feuille de match, sans limitation de licences de type B ou D ou E. En revanche, les licences de type C ne sont pas autorisées sur les feuilles de match des rencontres de coupe de France. Si un joueur titulaire d'une licence C participe à une rencontre, alors celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC concernée (pénalité sportive). Les joueurs de moins de 17 ans ne sont pas autorisés à participer, même avec une autorisation, sous peine de match perdu par pénalité.

Les clubs ne peuvent engager qu'une équipe formée des joueurs disputant habituellement l'épreuve officielle dans laquelle ils sont engagés.

Dans la perspective des finales de secteur, de zone et de la finale, les 32 équipes qualifiées par niveau de jeu recevront 2 semaines avant les finales de secteur la liste des joueurs ayant déjà participé à au moins 5 rencontres de compétitions officielles hors coupe de France dans une équipe du club concerné, cette liste pourra être complétée jusqu'aux rencontres précédents les finales de secteur.

Seuls les joueurs déclarés sur cette liste et dont l'inscription sera validée par la FFHandball seront autorisés à participer à la suite de la compétition à compter des finales





de secteur. Si un joueur non autorisé participe à une rencontre, celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC.

Une fois déposée cette liste ne pourra plus être complétée jusqu'à la fin de la compétition.

Cette liste sera communiquée aux adversaires potentiels qui devront, s'ils souhaitent contester la présence d'un ou plusieurs noms de joueurs inscrits sur une FDME, déposer une réclamation avant le coup d'envoi de la rencontre concernée. En l'absence de réclamation, le score sera validé.

## 16 LITIGES

### 16.1

----

Toute réclamation doit être formulée dans les formes et délais prescrits par le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball. Le montant des droits de consignation applicable est celui du niveau départemental.

### 16.2

----

L'examen des réclamations est assuré selon le même règlement. L'organisme de première instance est la commission nationale d'examen des réclamations et litiges.

## 17 INVITATIONS

Ce sont les dispositions du règlement général des compétitions nationales qui s'appliquent. De même pour les cartes d'ayants droit.

## 18 REGLEMENT FINANCIER

La recette est acquise au club recevant.

Mise en place d'une indemnité de déplacement versée par la FFHandball aux clubs pour tous les déplacements supérieurs à 150 kms aller (référence « ViaMichelin » trajet le plus court) à partir du premier tour.

Le montant de l'indemnité sera le ratio :

– entre le montant des engagements et des pénalités, après déductions des frais d'arbitrages des finales de secteur et de zones, des frais d'organisation des finales, de l'hébergement des finalistes pour les clubs dont le déplacement est supérieur à 150 kms, – et le nombre de kms total effectué par les clubs concernés.

Pour la finale, la FFHandball prend en charge les frais d'organisation et d'arbitrage.

## 19 CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du bureau directeur fédéral.

